Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie La Réunion

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Saint-Denis, le 3 novembre 2015

Le recteur

à

Monsieur le président de l'université,
Mesdames, messieurs
les chefs d'établissement du second degré,
Mesdames, messieurs les directeurs de CIO,
Mesdames, messieurs les inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames, messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du second degré

Rectorat

Division des Personnels de l'enseignement secondaire

DPES 3
Bureau du mouvement

Affaire suivie par
Pierre-Olivier SEMPERE
Amaury MILLET
Jimmy FERRERE
Christiane BOURAU GLISIA

Téléphone
0262481002
Fax
0262481111
Courriel
mvt2016@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Objet :Demandes formulées au titre du handicap – mouvement national à gestion déconcentrée – rentrée 2016

L'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée accorde une priorité de mutation aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles, aux fonctionnaires handicapés et aux fonctionnaires qui exercent dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles.

La présente note a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles peut être attribuée aux fonctionnaires porteurs de handicap une bonification particulière de 1000 points ou de 100 points à l'occasion des démarches de mobilité entreprises par ces derniers dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation 2016.

L'objectif poursuivi ici, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, est l'amélioration des conditions de vie de chaque personne concernée.

1 – Population éligible

La procédure concerne les personnels titulaires, néo-titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

…/...

Pour demander une priorité de mutation, ils doivent faire valoir leur situation en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie;
- les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La procédure visant l'attribution de la bonification de 1000 points concerne les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

La procédure visant l'attribution de la bonification de 100 points concerne tous les personnels titulaires ou stagiaires, personnellement bénéficiaires de l'obligation d'emploi, qui en font la demande.

Ces bonifications ne sont pas cumulables sur le même vœu.

2 – Procédure à suivre pour une demande de bonification de 1000 points

2.1 – Constitution du dossier

L'examen des demandes de bonification se fera sur dossier. Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent déposer auprès du médecin conseiller technique du recteur un dossier comprenant :

- ➔ le formulaire de demande ci-joint ;
- ➔ une pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (RQTH en cours de validité...) ;
- ➔ tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée (lettre de motivation explicative) ;
- ➔ un certificat médical récent et détaillé du médecin spécialiste, ainsi que les photocopies des certificats, ordonnances et examens complémentaires

concernant la nature de la maladie et les difficultés qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions. Ces documents seront adressés, sous pli cacheté, à l'attention du médecin conseiller technique du recteur ;

➔ s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

2.2 – Dépôt du dossier

Les dossiers complets devront être envoyés avant le **27 novembre 2015** au plus tard, au Docteur Frédéric LE BOT, Médecin Conseiller Technique du Recteur (24, avenue Georges Brassens – CS 71003 – 97443 St-Denis cedex 9 02 62 73 19 32).

Après cette date, aucune demande ne sera instruite.

3 – Procédure à suivre pour la demande de bonification de 100 points

Aucun dossier n'est à constituer auprès du médecin conseiller technique du recteur.
L'agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi se trouvant dans une des situations décrites dans le paragraphe 1 de la présente circulaire, se verra attribuer une bonification de 100 points sur tous les vœux.

Pour bénéficier de ces points l'agent devra joindre à sa confirmation de participation au mouvement interacadémique 2016, une RQTH en cours de validité ou tout autre document attestant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

Je vous prie de bien vouloir informer tous les personnels placés sous votre autorité concernés de ces dispositions.

Signé :
Le Secrétaire général adjoint

Yann COUEDIC